

Département de la Somme
Commune d'Oresmaux

Rue de l'École – 80160
Arrondissement d'Amiens - Canton d'Ailly sur Noye
☎ 03.22.42.02.17 - ✉ mairie.oresmaux@orange.fr

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Séance du Jeudi 21 Mars 2024

Date de la convocation : 15 Mars 2024

Date d'affichage du P.V. : 28 Mars 2024

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 12 (dont 2 pouvoirs)

Membres en exercice : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre ; M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; Mme ADELINIE Julie ; Mme MATIFAS Amélie, M. GARNIER Jacques ; Mme PÉRONNE Michèle ; Mme GARNIER Martine ; M. BERTRAND Hervé ; M. WURMSEER Marc ; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline ; Mme BERTRAND Adeline

Absents excusés : M. GARNIER Jacques (donne procuration à Mme GARNIER Martine). Mme MATIFAS Amélie (donne procuration à Mme PÉRONNE Michèle) ; Mme ADELINIE Julie.

Absents non excusés : M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel

Secrétaire de séance : Madame GARNIER Martine

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du Compte financier unique du Budget de la commune pour l'exercice 2023
- 2°) Approbation du Compte financier unique du Budget assainissement pour l'exercice 2023
- 3°) Affectation du résultat : Budget Commune
- 4°) Clôture du budget annexe assainissement collectif – Transfert des résultats de clôture vers le budget principal de la commune, et des restes à réaliser vers le budget annexe correspondant de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
- 5°) Versement d'une subvention au profit de l'école des Ormes
- 6°) Délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
- 7°) Tarifs des festivités 2024
- 8°) Enquête publique : Avis sur le projet de la ZAC de le Bosquel (exploitation d'un parc logistique)

Madame GARNIER Martine est élue secrétaire de séance.

1°) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2023

Madame le Maire ne pouvant prendre part au vote, elle propose de nommer Madame Martine GARNIER. Approbation à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 27/2023 du 11 Septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget principal de la commune d'ORESMAUX ;

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune d'ORESMAUX ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget principal de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	736 102,84	717 461,32	1 453 564,26
	Recettes réalisées (1)	B	416 021,39	784 307,74	1 200 329,13
	Restes à réaliser	C	27 419,00	0,00	27 419,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	777 333,32	812 672,32	1 590 005,64
	Dépenses réalisées (1)	E	467 639,06	536 167,31	1 023 806,39
	Restes à réaliser	F	209 300,00	0,00	209 300,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-71 617,69	248 140,43	176 522,74
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	41 230,38	246 051,20	287 281,58
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent déficitaire	G + H	-30 387,31	494 201,63	463 814,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-121 881,00	0,00	-121 881,00
Résultat cumulé	Excédent déficitaire	G + H + I	-212 268,31	494 201,63	281 933,32

(1) : Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant les éléments sus visés ;

Madame le Maire quitte la séance afin de laisser les membres du Conseil Municipal délibérer en toute quiétude. Madame Martine Garnier, première adjointe, élue Présidente de séance, prend la parole afin de faire procéder au vote du CFU 2023.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le conseil municipal à l'unanimité (Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote)

APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023 de la commune d'Oresmaux,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2°) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023

➤ POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

3°) AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal, après avoir entendu le CFU de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le CFU les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Affectation du résultat 2022	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Besoin de financement à prendre en compte
INVEST.	41 230,38 €		- 71 617,69 €	R 27 419,00 € D 209 300,00 €	- 181 881,00 €	- 212 268,31 €
FONCT.	246 061,20 €	0,00 €	248 140,43 €			494 201,63 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	494 201.63 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068)	212 268,31 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	281 933.32 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	212 268,31 €
Total affecté au c/ 1068 :	212 268,31 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 30 387,31 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	281 933.32 €

4°) CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, ET DES RESTES A REALISER VERS LE BUDGET ANNEXE CORRESPONDANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOMME SUD-OUEST

➤ POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

5°) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ECOLE DES ORMES

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'école a prévu d'emmener les 38 élèves des classes de CP / CE1 en classe découverte en Normandie 3 jours et 2 nuits.

Afin de financer ce projet onéreux (8 800 €), l'école sollicite l'aide la commune.

Après discussion, les conseillers décident à l'unanimité d'aider l'école à hauteur de 1 000 €.

Madame le Maire ajoute que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

6°) DELIBERATION PORTANT VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 Février 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 en proportion de leur temps de travail ;
- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (en proportion du temps de travail)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	

- décide que cette prime sera versée en une fraction
- précise que les crédits seront inscrits au budget primitif.

7°) TARIFS DES FESTIVITES 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux différentes manifestations annuelles ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer, le prix des repas pour les personnes extérieures pour le 14 Juillet, le droit de place de la réderie et de la bourse aux jouets, le prix du repas pour la fête locale, le tarif des boissons ainsi que la participation forains, valable pour toutes les manifestations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve les tarifs suivants :

MANIFESTATIONS	TARIFS 2024
CHASSE AUX OEUFS	Gratuit. Uniquement pour les enfants du village. Chocolats financés par la commune
REDERIE DU 1 ^{er} MAI 13 et 14 JUILLET	3.00 € les 5 mètres Repas républicain Habitants : GRATUIT Extérieurs : 15,00 € Consigne du verre « éco-cup » : 1,00 € Part de tarte : 1,00 €
REPAS FÊTE LOCALE	Enfant : 13,00 € Adulte : 27,00€
BOURSE AUX JOUETS	2,00 € la table

BOISSONS	TARIFS 2024
Jus de Fruits – Coca-Cola – Orangina – Perrier	2,00 €
Bouteille d'eau minérale 0.50 L	1,00 €
Bouteille d'eau minérale 1.50 L	1,50 €
Café	1,00 €
Bouteille : kir – vin blanc – vin rouge – rosé - cidre	8,00 €
Verre : kir - vin blanc – vin rouge – rosé - cidre	1,50 €
Bière Pression - Bière cannette	2,50 €

ORGANISATION DES MANIFESTATIONS :

1^{er} Mai : La commune gère l'organisation de la réderie. Le Club de l'Espérance d'Oresmaux s'occupe de la buvette.

Feu de la Saint Jean :

La commune a réservé MANU MUSIC pour la musique et commandé le bois.

Un prestataire extérieur s'installera gratuitement sur le terrain de jeux pour les repas.

Les repas seront payés directement au prestataire par les habitants.

La buvette sera tenue par le Comité d'Animation d'ORESMAUX (C.A.O).

14 Juillet :

La commune offre le repas aux habitants.

Madame le Maire demande si la buvette est, cette année encore, confiée au C.A.O ?

Messieurs CUVILLIER, CAZIN et LEROY faisant partis de l'association, quittent la séance pour laisser voter les conseillers en toute quiétude.

À l'unanimité, la buvette sera tenue par le C.A.O.

Fête Locale : L'intégralité de la Fête Locale est gérée par la commune.

PARTICIPATIONS FORAINS :

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la commune finance les manèges installés à l'occasion de la fête locale ainsi que les tickets distribués aux enfants de l'école.

	FORAINS	MANÈGES	PARTICIPATIONS
Fête locale	* RICHARD Alexandre	Manège enfantin	480 € prestation + 150 € de tickets pour les enfants = 630 €
		Trampoline (pour le dimanche)	500 € de prestation

FEU D'ARTIFICES :

Madame le Maire demande si la commune continue de travailler avec le même fournisseur et pour la même gamme de spectacle. Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de continuer avec le même fournisseur.

8°) ENQUETE PUBLIQUE : AVIS SUR LE PROJET DE LA ZAC DE LE BOSQUEL (EXPLOITATION D'UN PARC LOGISTIQUE)

Madame le Maire rappelle qu'une enquête publique unique a été ouverte du 12 Février au 13 Mars 2024 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par SAS L'EUROPÉENNE en vue d'exploiter un parc logistique à LE BOSQUEL, ainsi que sur la demande de permis de construire associée à ce projet.

Suite à cette enquête publique, il est demandé aux communes environnantes de se positionner sur le projet avant le 28 Mars 2024.

Elle rappelle qu'une réunion publique s'est tenue à LE BOSQUEL le Jeudi 7 Mars 2024.

Après délibération, le conseil municipal d'ORESMAUX vote CONTRE ce projet à majorité (11 voix Contre et 1 Abstention)

Approbation à l'unanimité.

Questions diverses : /

La séance est levée à 21h45.